

électeur, le gouvernement aurait dû faire tout en son pouvoir pour permettre l'enregistrement de tous ceux ayant droit à cette qualification. Il propose d'abroger l'article 42 lorsque le Sénat se formera en comité général. (*Bravo!*)

L'hon. M. CARRALL maintient que le Sénat a le pouvoir de traiter de cette mesure et déclare qu'il a toujours pensé que le scrutin secret était une façon inavouée de voter et qu'il pourrait comparer les États-Unis à l'Angleterre à cet égard. La Colombie-Britannique n'a pas eu le temps d'en faire vraiment l'essai, alors que la Nouvelle-Écosse a rayé l'Acte sur le scrutin de ses statuts. Il n'approuve pas les clauses relatives au suffrage et maintient que le gouvernement actuel a eu raison de rendre le droit de vote assez élastique pour s'adapter à tout le pays. (*Bravo!*) Il n'est pas d'accord avec le gouvernement quant à la qualification des candidats, étant donné que le bill ne prévoit aucune qualification du point de vue de la propriété ou des ressources pécuniaires, et n'exige pas que l'aspirant soit citoyen de naissance ou par naturalisation. Il faudrait remédier à ce défaut. En ce qui a trait aux articles prévoyant la fermeture des débits de boisson le jour des élections, il pense qu'ils auront pour effet en Colombie-Britannique d'obliger la fermeture de tavernes situées parfois à 250 milles de tout bureau de scrutin, incommodant ainsi beaucoup les voyageurs.

L'hon. M. BELLEROSE déclare qu'il déplore de ne pouvoir accéder à la requête de l'hon. ministre de l'Agriculture et retirer son amendement. Le critère de propriété est, dans une certaine mesure, une garantie assurant à l'électeur que le candidat votera sur les questions touchant la propriété et l'intérêt public d'une façon sensée et appropriée. Mais il a d'autres raisons de s'opposer à certaines dispositions du bill. Il craint que l'abandon d'un critère de propriété pour les candidats mène rapidement au suffrage universel. Dans son amendement, il ne propose aucune qualification précise pour les candidats, étant donné qu'il serait peut-être souhaitable de la réduire maintenant que la Confédération est en place et que certaines provinces ne comptent qu'un petit nombre de personnes pouvant être qualifiées si le montant est trop important.

L'hon. M. ALEXANDER déclare, tout en convenant qu'ils peuvent exprimer leur opinion sur le bill, qu'ils ne doivent pas oublier que ce dernier a été préparé avec soin par le gouvernement et discuté de façon approfondie à l'autre Chambre, et qu'ils ne devraient y apporter aucun amendement. Il pense que les sénateurs de l'Ontario s'uniront pour ne présenter aucun amendement au bill.

L'hon. M. HAYTHORNE approuve le bill de façon générale, d'autant plus qu'il s'inspire dans une grande partie de la loi électorale britannique. Il déclare être heureux de la suppression des nominations publiques et approuve l'idée d'un scrutin. Il ne voit pas pourquoi on devrait exiger une qualification monétaire ou foncière des candidats au Parlement. Il estime, toutefois, qu'un droit de vote uniforme devrait être adopté pour toute la Puissance ainsi que le suffrage universel

(*non, non*). Il maintient que le niveau d'éducation et d'intelligence est tel parmi la population du Canada qu'il faudrait adopter ce droit de vote.

L'hon. M. READ se déclare contre le suffrage universel et pense qu'un homme ayant vécu quelques années dans un pays comme le nôtre devrait être capable d'accumuler assez de biens pour se qualifier en vertu de la loi existante jusqu'ici. Il pense que le bill est bon dans l'ensemble, mais s'oppose au scrutin.

L'hon. M. KAULBACK estime qu'il devrait y avoir une qualification foncière aussi bien pour les candidats que pour les électeurs. Il ne convient pas qu'il faille abandonner les nominations publiques et pense que les dépôts lors des nominations devraient être portés à 100 piastres et que tous les candidats devraient être sujets britanniques, ce qu'omet de faire ce bill. En ce qui a trait au scrutin, il pense que s'il y a un pays au monde où les électeurs ne sont soumis à aucune corruption, c'est le Canada, et croit qu'une plus large expression publique des opinions politiques des candidats et des votants ne fera qu'accroître la qualité de la législation.

Le débat se poursuit par des interventions des deux côtés pendant un long moment.

L'hon. M. FLINT signale que le premier article du bill stipule que les shérifs et registraires seront officiers rapporteurs, mais ne prévoit pas de troisième officier rapporteur dans les comtés comptant trois circonscriptions. Il pense que cet article devrait être modifié, étant donné qu'il laisse trop de liberté au gouvernement. Il approuve le bill de façon générale.

L'hon. M. ALLAN convient qu'il ne faudrait apporter aucun changement important au bill, à moins qu'il y en ait un besoin urgent. Il n'est toujours pas convaincu de l'avantage que présente un scrutin secret car, dans notre pays, il n'existe pas de classe tellement dépendante qu'elle ne puisse pas voter à son gré. Il pense qu'un tel scrutin entraînera beaucoup d'hypocrisie et de tromperies, car des hommes pourront promettre de voter d'une façon et faire le contraire. Néanmoins, vu que la Chambre des communes est favorable à ce système et qu'il a été adopté dans d'autres pays, on pourrait fort bien en faire l'essai ici. Il ne prévoit toutefois aucun bon résultat de l'expérience. Il espère que le gouvernement se joindra à l'opinion de l'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard qui a parlé le premier.

L'hon. M. REESOR approuve le bill en tant que moyen de protéger les votants de toute influence induue, bien qu'il ne pense pas que ce soit particulièrement utile en Ontario. Il ne croit pas qu'on puisse adopter un droit de vote pour l'ensemble de la Puissance et signale que l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard se réunira dans quelques mois au plus tard et pourra alors choisir le droit de vote qui lui convient au niveau provincial.

L'hon. M. PENNY dit ne pas avoir l'intention de revenir sur tous les points soulevés par l'honorable sénateur de l'autre côté